

# NORMES D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS D'EPS ET DES SORTIES SCOLAIRES ET OBSERVATIONS

**Attention : ce document constitue une synthèse des normes d'encadrement et ne peut être exhaustif.  
Certains autres diplômes peuvent permettre l'encadrement (STAPS, AQA...) : consulter le service EPS/1.**

<b>CONDITIONS GÉNÉRALES</b>	Textes en vigueur à la date de la sortie.
	<b>Mat.</b> Encadrement spécifique de certaines activités à l'école maternelle.
	<b>Elém.</b> Encadrement spécifique de certaines activités à l'école élémentaire.
<b>ENCADREMENT Cadre = cadre</b>	Enseignant de la classe ou en échange de service dans le cadre de ses fonctions.
	Intervenant extérieur rémunéré (dans le respect de la loi sur le sport) : - personne titulaire d'une qualification professionnelle (si stagiaire : sous la responsabilité d'un tuteur et titulaire d'une attestation lui permettant d'être placé en situation pédagogique). - agent titulaire des collectivités territoriales (cadre A ou B filière sportive) dans le cadre de ses fonctions.
	Intervenant extérieur bénévole : - personne titulaire d'une qualification professionnelle. - personne titulaire du Brevet Fédéral de la discipline considérée licenciée à la fédération correspondante dont le comité départemental de rattachement a passé une convention avec la DSDEN. - personne adulte reconnue compétente par le groupe départemental EPS1 à l'issue d'une session d'information.

*L'intervenant extérieur (bénévole ou rémunéré) doit être préalablement agréé par le DASEN pour se voir confier une tâche d'enseignement en éducation physique.*

*Pour les activités à encadrement renforcé ne faisant pas l'objet de sessions d'information en Savoie, il est conseillé de prendre contact avec le service EPS/1 en cas de doute pour vérifier les conditions d'encadrement.*

## SIGLES :

AFPS	Attestation de formation aux premiers secours.
AEM	Accompagnateur en montagne.
AQA	Attestation de qualification et d'aptitude à...
ATE	Accompagnateur de tourisme équestre.
BAP	Brevet d'animateur poney.
BAPAAT	Brevet d'aptitude professionnel d'animateur assistant technicien.
BE	Brevet d'état.
BEES	Brevet d'état d'éducateur sportif.
BEESAN	Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation.
BF	Brevet fédéral (ne peut intervenir qu'à titre bénévole à l'exception de quelques cas particuliers).
BIAC	Brevet d'initiateur pour les activités du cirque.
BNPS	Brevet national de premiers secours.
BNS	Brevet national de secourisme.
C1, C2, C3	Cycles 1, 2 et 3.
CAEP	Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (pour MNS).
Cadre	Cadre.
COSIROC	Comité de Défense des Sites et Rochers d'Escalade.
CQC	Certificat de qualification complémentaire (à des diplômes professionnels).
DDCSPP	Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (service de l'État-préfecture).
EPI	Équipement de protection individuel (casque, gilets, baudriers...).
ETAPS	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (personnel agissant dans le cadre de son emploi). *Doivent connaître l'activité et être autorisés par leur employeur.
FFEC	Fédération française des écoles du cirque.
FFME	Fédération française de la montagne et d'escalade.
FFV	Fédération française de voile.
GTE	Guide de tourisme équestre.
MNS	Maître-nageur sauveteur.
PAH	Parcours acrobatique en hauteur.
PSC1	Prévention et secours civiques de niveau 1 (brevet actuel de secourisme).
SAE	Structure artificielle d'escalade.
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives (diplômes universitaires).
TC	Tronc commun nécessaire à l'obtention d'un diplôme d'éducateur sportif.
UCC	Unité capitalisable complémentaire.
VTC	Vélo tout chemin.
VTT	Vélo tout terrain.

**Certaines activités font l'objet d'une fiche détaillée à consulter sur le site de la DSDEN.**

**\*Lorsque l'utilisation d'EPI est requise, ceux-ci doivent être homologués pour l'activité concernée.**

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
<b>ACCRO-BRANCHE</b>	Voir escalade encordée.	Voir escalade encordée.	<b>Attention</b> , cette activité de type escalade ne répond pas aux mêmes contraintes que les parcours acrobatiques en hauteur. <b>C3 uniquement.</b>
<b>AVIRON</b>	1 Cadre / 12 élèves 1 Cadre / 10 bateaux	BEES/BPJEPS aviron.  ETAPS	<b>C3 uniquement.</b> ASSN ou Test d'aisance aquatique et port du gilet de sauvetage <b>obligatoires</b> . Pratiquer uniquement dans le cadre d'une base nautique déclarée en préfecture (DDCSPP).
<b>BAIGNADE</b>	1 Cadre / 5 élèves 1 Cadre / 8 élèves  Ces cadres sont dans l'eau avec les élèves en plus du personnel qualifié assurant la surveillance générale de l'activité.	<b>Mat.</b> <b>Élém.</b> Surveillance par personne titulaire d'un diplôme conférant le titre de MNS (obligatoire avec ou sans rémunération) et à jour du CAEP.	<b>Mat.</b> 20 élèves dans l'eau maximum. <b>Élém.</b> 40 élèves dans l'eau maximum.  <b>Si la baignade se déroule n milieu naturel aménagé :</b> Emplacement autorisé par le maire. Périmètre de bain fermé et matérialisé. Proximité d'un poste de secours opérationnel. Accessoires de type palmes, masques, tubas <b>interdits</b> . <b>Interdit</b> dans lacs et rivières de montagne. <b>Autorisation du DASEN, sur projet, obligatoire.</b>
<b>BATEAUX</b> (promenade/transport)	Pas une activité d'EPS, donc conditions générales sorties scolaires.	Présence à bord d'un titulaire de l'AFPS, du BNPS, du BNS ou du PSC1 (rémunération ou non).	Faire porter le gilet de sauvetage aux moins de 16 ans sauf sur bateaux autorisés à transporter : + de 25 passagers sur le lac d'Annecy. + de 25 passagers sur le lac du Bourget. + de 50 passagers sur le lac Léman.
<b>BIATHLON</b>	1 Cadre / 12 élèves  <b>Élém.</b>	Moniteur de ski nordique.  ETAPS	<b>Cycle 3 uniquement.</b>  Évoluer sur pistes ouvertes, pas de tir spécifiques, ou dans des secteurs de type pré, connus, sécurisés, aménagés et sans danger objectif.  <b>Tir autorisé avec carabines laser ; interdit avec armes à feu.</b>
<b>CANOÉ-KAYAK</b>	1 Cadre / 12 élèves 1 Cadre / 10 bateaux	BEES/BPJEPS de CK  ETAPS	<b>Élémentaire uniquement.</b> ASSN ou Test d'aisance aquatique et port du gilet de sauvetage <b>obligatoires</b> . Sur eau plate et rivières de classe 1 et 2 uniquement. Pratiquer uniquement dans le cadre d'une base nautique ou d'une structure déclarées en préfecture (DDCSPP). Casque recommandé en classes 1 et 2.
<b>CANIRANDO</b>			<b>Cette activité n'est pas mise en œuvre dans l'académie de Grenoble.</b>
<b>CIRQUE</b>	Conditions générales EPS.	BIAC <b>et</b> exercer sous le couvert d'une structure adhérente à la FFEC. BPJEPS ETAPS	Attention, les prérogatives du BIAC ne permettent pas d'intervenir auprès d'enfants de moins de 6 ans. Les cycles 1, 2 et 3 peuvent être concernés par une classe à PAC. Dans le cadre d'un module EPS, seuls les cycles 2 et 3 peuvent être concernés par une intervention extérieure.
<b>CYCLISME sur ROUTE</b>	1 Cadre / 6 élèves	BEES/BPJEPS cyclisme  ETAPS	<b>Élémentaire uniquement.</b> Respect du code de la route. Pistes et bandes cyclables obligatoires si existantes. <b>Casque obligatoire</b> et gilet réfléchissant recommandé. Bicyclettes équipées aux normes en vigueur.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
<b>ÉQUITATION</b>	1 Cadre / 6 élèves 1 Cadre /12 élèves	BEES/BPJEPS activités équestres ou équitation. AQA (dans la limite des prérogatives). ETAPS	Port d'une <b>bombe obligatoire</b> . Établissement hippique de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> classe. <b>Élém.</b> de préférence. Terrain d'évolution clos.
<b>Découverte de l'animal</b> <i>Il ne s'agit pas ici d'une activité d'enseignement de l'EPS</i>	1 adulte / 8 élèves	Idem ci-dessus plus : - ATE - GTE - BAPAAT - BAP	Port d'une <b>bombe obligatoire si monte</b> . L'activité de découverte et d'approche de l'animal comprend la monte sans apprentissage de l'équitation. L'animal doit être tenu par la bride par un adulte. Terrain d'évolution clos. Établissement d'APS déclaré en préfecture.
<b>Promenade équestre en extérieur</b>	1 Cadre / 12 élèves	BEES/BPJEPS activités équestres ou équitation. AQA (dans la limite des prérogatives). ETAPS ATE GTE	<b>Élémentaire uniquement</b> , sachant monter. Port d'une <b>bombe obligatoire</b> . Sentiers balisés. Reconnaissance préalable du parcours. Sortie ne dépassant pas la journée.
<b>ESCALADE</b> Sites sportifs : blocs et structures artificielles.  Sites naturels.	1 Cadre / 6 élèves 1 Cadre /12 élèves <b>Si escalade encordée →</b> <b>1 Cadre / 9</b>	BEES/BPJEPS activités équestres ou équitation. AQA (dans la limite des prérogatives). ETAPS  BE d'alpinisme (guide et aspirant guide).  BEES/BPIS escalade.  ETAPS	On différenciera les activités d'escalade type bloc et d'escalade encordée.  <b>ESCALADE TYPE BLOC</b> Les élèves pratiquent l'activité sans utilisation des EPI sur SAE sans que les mains dépassent la hauteur des premiers points d'encordement ( <b>environ 2,5 m, généralement matérialisés par une ligne</b> ) ou sur une installation de type blocs/pans. La réception est protégée par des tapis conformes à la norme NF P 90312  <b>ESCALADE ENCORDÉE</b> <b>Cycle 3 uniquement : attention, l'agrément bénévole par voie de session d'information ne permet pas d'encadrer l'escalade encordée.</b> <b>L'emploi de professionnels est donc une nécessité.</b>  Les élèves pratiquent sur SAE en dépassant la hauteur des premiers points d'ancrage ou en milieu naturel. <b>Ils sont alors obligatoirement assurés par encordement.</b> En SAE, la réception est protégée par des tapis conformes à la norme NF P 90312  <b>Port obligatoire d'un casque en site naturel.</b> Site autorisé par le maire ou faisant l'objet d'une convention FFME./propriétaire. Se référer au COSIROC. S'assurer auprès de professionnels que le site est en état et bien adapté.  <b>Pas d'escalade en tête.</b> <b>Pas de relais.</b> <b>Obligation de mettre en place une procédure de contrôle et de gestion des équipements de sécurité</b> (casques, cordes, longues, baudriers, mousquetons, huit...) <b>Pratique en haute montagne interdite.</b>
<b>Pratique avec un kit scolaire</b>	Conditions générales EPS.	BEES/BPJEPS escrime BEES/BPJEPS APPT ETAPS	<b>Élémentaire uniquement.</b> EPI obligatoires.
<b>ESCRIME</b>	-----	-----	-----
<b>Pratique avec matériel spécifique</b>	Activité à encadrement renforcé 1 Cadre /12 élèves	BEES/BPJEPS escrime ETAPS	<b>Élémentaire uniquement</b> (C3 de préférence). EPI obligatoires.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
<b>HOCKEY / GLACE</b>	Conditions générales EPS. <i>Un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont cependant recommandés.</i>	BEES/BPJS hockey. ETAPS	<b>C3 uniquement.</b> EPI obligatoires (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles).
<b>LUGE RÉCRÉATIVE</b>	Pas une activité d'EPS, donc conditions générales sorties scolaires.	Sans objet.	Lieu de pratique autorisé et facile à surveiller. Terrain naturel de type prairie sans danger identifié. Montée distincte de la piste de descente. Port de gants et d'un casque adapté.
<b>LUGE SPORTIVE</b>	1 cadre / 12 élèves	Moniteurs ski alpin et fond. ETAPS	<b>C3 uniquement.</b> Matérialiser et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente. Les matériels de type « luges-pelles » ne sont pas adaptés à cette pratique. Port obligatoire d'un casque et de gants. La piste de bobsleigh de La Plagne n'est pas autorisée.
<b>NATATION</b> Cf circulaire 2017-127 du 22-08-2017	3 Cadres / classe <b>Mat. Élé.</b> 2 Cadres / classe <b>Mat.+Élé.</b> Si classe avec <b>Mat.+Élé.</b> 3 Cadres / classe à partir de 20 élèves, sinon 2 Cadre / classe. <b>Classes à effectifs ≤ à 12 élèves : 2 Cadres / classe.</b>	MNS ETAPS	Lieux : piscine déclarée en préfecture comme établissement d'APS. Personnel de surveillance (MNS à jour du CAEP) distinct de celui intervenant dans l'enseignement. Il est souhaitable d'éviter fréquentation simultanée public/scolaires et Cycle 1 / lycée. Sinon, prévoir une organisation propre à garantir la qualité des interventions pédagogiques et la sécurité des pratiquants.
<b>Activités d'...</b>  <b>ORIENTATION</b>  <b>Course d'...</b>	Conditions générales EPS  ----- La CO n'est pas une activité à encadrement renforcé. Il est cependant recommandé de s'aligner sur le taux d'encadrement de 1 Cadre / 12 élèves notamment quand les élèves pratiquent en milieu inconnu et/ou couvert.	Guide et aspirant guide de haute montagne. BEES/BPJEPS APPT ETAPS AEM BEES de CO  ----- BEES de CO ETAPS	Sites clos de préférence.  ----- Élémentaire uniquement (Cycle 3 recommandé).  Sur sites ouverts : éliminer tout terrain avec dangers objectifs et identifier la zone d'évolution avec les élèves.
<b>Ligne de vie continue</b> Installations spécifiques, sans manipulation de matériel (ex, Diablotins à Aussois).  <b>PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR</b>  <b>Ligne de vie non continue</b>	<b>C1</b> 1 Cadre / 8 élèves et un accompagnateur / 8 élèves. <b>C2 : 1 Cadre / 12 élèves et un accompagnateur / 12 élèves.</b> <b>C3 : 1 Cadre / 15 élèves et 1 accompagnateur / 15 élèves.</b> ----- <b>C3 uniquement</b>  1 Cadre / 12 élèves et 1 accompagnateur / 12 élèves. (ces personnes doivent obligatoirement avoir effectué le parcours avant la sortie). <b>Nb : les opérateurs PAH ne font pas partie de l'encadrement.</b>	BEES/BPJEPS escalade ou spéléologie.  Guide et aspirant guide de haute montagne.  Moniteur d'escalade.  AEM titulaire de la qualification canyon.  ETAPS.	Parcours déclaré en préfecture comme établissement d'APS. Le port du casque est rendu obligatoire par certains sites, se renseigner. Parcours adaptés à l'âge et au niveau physique des élèves (voir recommandations dans les structures). Respecter les règles d'utilisation du parcours qui devront être présentées par l'opérateur responsable de la structure d'accueil. Pour tout type de parcours, chaque enfant doit voir un opérateur (ou un cadre) et être visible par lui en permanence. Le matériel de sécurité homologué (harnais, longe connecteurs, casque le cas échéant...) doit être fourni par la structure d'accueil. Chaque manipulation de mousqueton par un élève (franchissement d'un point d'ancrage de la ligne de vie) doit l'être sous la surveillance d'un cadre.
<b>PATIN À GLACE</b>	Conditions générales EPS. <i>Un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont cependant recommandés.</i>	BEES/BPJEPS patinage sur glace, artistique, de danse, de vitesse. ETAPS	Casque et gants obligatoires. Patins avec chaussures maintenant les chevilles.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
<b>PATIN À ROULETTES ET ROLLER SKATING</b>	Conditions générales EPS. <i>Un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont cependant recommandés.</i>	BEES/BPJEPS roller. ETAPS	Port de protections obligatoire : - tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles. Chaussures maintenant les chevilles. Les pratiquants sont assimilés à des piétons. Pratique interdite sur route. Pistes cyclables : selon arrêtés municipaux.
<b>Promenade</b>  <b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>  <b>Alpine en moyenne montagne</b>	<b>C1</b> : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe ; au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves. <b>C2 C3</b> : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe ; au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves.  1 Cadre / 12 élèves <b>Cycle 3</b>  Adapter le nombre de cadres à la difficulté de l'itinéraire et au niveau des élèves.	Guide et aspirant guide de haute montagne.  AEM  ETAPS	Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, vérifier la zone de couverture. Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne. L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé. <b>Promenade</b> : zones de moyenne montagne d'accès facile, chemins larges et peu escarpés, dénivelé max 300 m, ½ journée de marche maximum.  <b>Alpine : pas de haute montagne ni de zone glaciaire</b> (présence permanente de neige, de glaciers, de rochers et d'importants dénivelés). Son niveau de difficulté ne doit pas nécessiter l'utilisation de matériel technique pour assurer la sécurité des caravanes. Éviter les sentiers exposés (sur crête, en paroi, avec risque de chute de pierres).
<b>« Promenade »</b>  <b>RAQUETTES À NEIGE</b>  <i>Activité de randonnée en pleine nature au cours de laquelle on se déplace avec des raquettes sur un itinéraire de moyenne montagne.</i>	1 Cadre / 8 élèves <b>Mat. Élé.</b> 1 Cadre / 15 élèves  ----- 1 Cadre / 12 élèves <b>Élé.</b>	Guide et aspirant guide de haute montagne,  Et dans la limite de leurs prérogatives :  A.E.M. titulaire de la qualification raquette,  Moniteurs de ski alpin ou nordique,  ETAPS	Espaces ludiques (cour d'école, pré, stade...) et circuits de découverte (max 2,5 kms, Dénivelé max 100 m) proches station ou village.  ----- <b>Élémentaire uniquement.</b> <u>Itinéraires aménagés et balisés</u> (5 kms max, Dénivelé max 200 m, 3 heures max) - encadrement uniquement par les enseignants, ETAPS et professionnels de la montagne.  <b>Cycle 3 uniquement.</b> <u>Autres itinéraires balisés et sécurisés ou non balisés</u> (encadrement uniquement par les enseignants, ETAPS et professionnels de la montagne).  <i>Nb. Dans le cadre de l'école, l'activité raquette ne peut se dérouler que dans des zones non glaciaires, excluant tout danger objectif. Aucun risque avéré ne doit donc être identifiable (pente raide verglacée ou risque d'avalanche par exemple).</i>
<b>SKI ALPIN</b>	1 Cadre / 6 élèves <b>Mat.</b> 1 Cadre /12 élèves <b>Élé.</b>	Moniteur de ski alpin. Moniteur de ski nordique (niveau accueil/débutant), non stagiaire et seulement si moniteur alpin non disponible.  ETAPS	<b>Hors-piste et piste fermée interdits.</b> Port d'un casque obligatoire en Savoie. Télesièges : les enfants de taille ≤ à 1,25m doivent être accompagnés par un adulte qui aura au maximum 4 élèves à charge par siège (maximum 2 de chaque côté, sans intervalle). Télécabines: pour enfants de Cycle 1 et Cycle 2 présence obligatoire d'un adulte par cabine. Éviter le port des chaussures de ski pendant le transport dans un autocar.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
<b>SKI DE FOND</b>	1 Cadre / 6 élèves 1 Cadre /12 élèves	<b>Mat. Élé.</b> Moniteur de ski nordique. Moniteur de ski alpin (niveau accueil / débutant), non stagiaire et seulement si moniteur fond non disponible.  ETAPS	Évoluer sur pistes ouvertes ou dans des secteurs de type pré, connus, sécurisés, aménagés et sans danger objectif.
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	2 adultes minimum par groupe. 1 Cadre /12 élèves (1 Cadre / 8 élèves si des difficultés ralentissent la progression, et en cavités de classe II).	BEES/BPJEPS spéléologie.  ETAPS	<b>C3 uniquement.</b> Cavités naturelles de classe I et II uniquement. Port obligatoire d'un casque muni d'un éclairage efficace et de gants. Vêtements et chaussures adaptés. Reconnaissance de la cavité nécessaire. Connaître les conditions météo et hydrologiques.
<b>TIR À L'ARC</b>	1 Cadre /12 élèves	BEES/BPJEPS tir à l'arc.  ETAPS	<b>Obligations :</b> Zone protégée et balisée réservée à cet effet. Un seul accès et un affichage de prévention. Protection derrière cible de plus de 2,50m haut. « Pas de tir » unique pour toutes les cibles. Aire de tir comprenant 4 cibles maximum et aux dimensions maximum de 25m de long par 7m de large. Activité réservée aux élèves de cycle 3.
<b>Promenade</b> <small>La promenade en traîneau n'est pas une discipline d'enseignement.</small>	1 Adulte / traîneau	BF 1 <sup>er</sup> d° de ski pulka + T.C. du B.E.E.S.  DEJEPS attelage canin	Établissement d'APS déclaré en préfecture (DDCSPP). S'assurer que le contrôle sanitaire régulier des animaux a été effectué. Lieux de pratique sécurisés. Moyens d'alerte et de secours.
<b>TRAINEAU (à chiens)</b> <b>PULKA</b>  <b>Conduite d'attelage</b>	----- 1 Cadre / 12 élèves	----- BF 1 <sup>er</sup> d° de ski pulka + T.C. du B.E.E.S.  DEJEPS attelage canin	----- <b>L'initiation à la conduite d'attelage</b> ne peut être faite que par des professionnels agréés. Elle est <b>réservée aux élèves de cycle 3</b> . Les élèves seront répartis sur les traîneaux : seul ou par 2. Le nombre de traîneaux par musher (en plus du sien) est limité à 6. Le port d'un casque est vivement recommandé. Le parcours emprunté par les élèves avec les traîneaux à chiens devra être sécurisé par un POSS.
<b>V.T.T.</b>  <b>V.T.C.</b>	1 Cadre / 12 élèves  + 1 adulte en serre-file.	<b>Élé.</b> BEES cyclisme + CQC VTT. BPJEPS cyclisme option VTT. BE alpinisme + CQC VTT. AQA VTT. UCC VTT ETAPS	<b>Élémentaire uniquement.</b> Port d'un <b>casque obligatoire</b> . Gants, chaussures adaptées, lunettes et gilet réfléchissant recommandés. Chemins faciles et balisés, pentes herbeuses sans rocher, faible dénivelé. Déconseillé sur : chemin escarpé étroit, zone rocheuse, pente forte (supérieure à 30%). Prévoir des échappatoires. Moyen de communication pour joindre rapidement les secours. Reconnaissance du parcours nécessaire.
<b>VOILE</b>	1 Cadre / 12 élèves 1 Cadre / 10 bateaux 1 bateau de sécurité pour 10 embarcations obligatoire.	<b>Élé.</b> BEES/BPJEPS voile.  ETAPS  BF de la FFV (dans limite des prérogatives).	<b>Élémentaire uniquement.</b> ASSN ou Test d'aisance aquatique et port du <b>gilet de sauvetage obligatoires</b> . Pratiquer uniquement dans le cadre d'une base nautique déclarée en préfecture (DDJS).

## TAUX D'ENCADREMENT lors des SORTIES SCOLAIRES (B.O. n°7 sept.99)

TYPE DE SORTIE	DURÉE ÉLOIEMENT	ÉCOLE	VIE COLLECTIVE	PÉDAGOGIE E.P.S.
<b>REGULIÈRE</b> Obligatoire et Gratuite  (ne dépassant pas la ½ journée de classe)	DE PROXIMITÉ (déplacement en car ou à pied).	MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe.	A Le maître seul. B 1 Cadre. agréé / 6 C -
		ÉLEMENTAIRE	Le maître avec sa classe.	A Le maître seul. B 1 Cadre agréé /12 C 1 Cadre agréé / 6
	AUTRES	MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 16 enfants 1 adulte supplémentaire pour 8.	A Le maître seul. B 1 Cadre agréé / 6 C -
		ÉLEMENTAIRE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 30 enfants 1 adulte supplémentaire pour 15.	A Le maître seul. B 1 Cadre agréé /12 C 1 Cadre agréé / 6
<b>OCCASIONNELLE SANS NUITÉE</b>	Au delà des horaires normaux de la classe.	MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 16 enfants 1 adulte supplémentaire pour 8.	A 1 Cadre agréé / 8 B 1 Cadre agréé / 6 C-
		ÉLEMENTAIRE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 30 enfants 1 adulte supplémentaire pour 15.	A 1 Cadre agréé /15 B 1 Cadre agréé /12 C 1 Cadre agréé / 6
<b>OCCASIONNELLE AVEC NUITÉE</b>		MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 16 enfants 1 adulte supplémentaire pour 8.	A 1 Cadre agréé / 8 B 1 Cadre agréé / 6 C -
		ÉLEMENTAIRE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 20 enfants 1 adulte supplémentaire pour 10.	A 1 Cadre agréé /15 B 1 Cadre agréé /12 C 1 Cadre agréé / 6

**A : Activités Physiques et Sportives (A.P.S.), conditions générales.**

**B : A.P.S. à encadrement renforcé :** ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple), escalade et activités assimilées, randonnée en montagne, tir à l'arc, VTT et cyclisme sur route, sports équestres, spéléologie (classes I et II uniquement), activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés), activités nautiques avec embarcation : Cf circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017.

**C : cyclisme sur route.**

**Pendant le transport** les taux d'encadrement de la sortie sont applicables.

L'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est alors considéré comme faisant partie d'une seule classe.

**Natation :** se référer à la circulaire 2017-127 du 22-08-2017.

**Activités interdites :** parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire. Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata : Cf circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017.

**Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire :** Cf circulaire n°2004-138 du 13/07/2004.